



N° de résolution
ou annotation

2020-04-076

2020-04-077

EN RÉFÉRENCE au décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et aux décrets subséquents en prolongeant l'échéancier;

EN RÉFÉRENCE à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN RÉFÉRENCE à l'objectif des décrets et de l'arrêté ministériel qui visent à protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, et que pour cette raison il est autorisé que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

CONSÉQUEMMENT, le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton siège en séance extraordinaire à huis clos ce 14 avril 2020 à 18h30 par conférence téléphonique.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 14 avril 2020 à 18h30 par conférence téléphonique.

Sont présents à la conférence téléphonique Mmes Francine Drouin, Chantale Thivierge et Patricia René conseillères, MM. Michel Champagne, Alexandre Dubuc-Ringuette, et Louis Tapp conseillers, formant quorum sous la présidence de M. Dave Lachance, maire. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Dave Lachance, maire, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du *RÈGLEMENT NUMÉRO 20-231 MODIFIANT LES ARTICLES 12 ET 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020, LES TARIFS COMPENSATOIRES, ET LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ*
4. Embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. **Adopté.**

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-231 MODIFIANT LES ARTICLES 12 ET 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020, LES TARIFS COMPENSATOIRES, ET LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et que ce décret fut prolongé par décrets ultérieurs;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qu'elle autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication dont par conférence téléphonique;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans le contexte de pandémie de la COVID-19;



N° de résolution
ou annotation

2020-04-078

2020-04-079

2020-04-080

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité sur tous les comptes dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement numéro 19-230 adopté le 17 décembre 2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 12 % par année;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement numéro 19-230 adopté le 17 décembre 2019 prévoit une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ATTENDU QU' un avis de motion portant sur le Règlement 20-231 fut présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement d'amender les articles 12 et 13 du Règlement numéro 19-230 et de les remplacer comme suit :

Article 12 **Taux d'intérêts sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 0 %.

Article 13 **Pénalités sur les taxes impayées**

Que la pénalité du principal impayé par mois est de 0 % sur les taxes exigibles.

QUE les intérêts et pénalités accumulées avant l'adoption du Règlement 20-231 ne soient pas visées par ce dernier, et

QUE le présent règlement est effectif à compter du 14 avril 2020 pour prendre fin le 31 décembre 2020. **Adopté.**

4. EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a procédé au recrutement et à la de candidats en vue d'embaucher un inspecteur en bâtiment et en environnement pour les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Kinnear's Mills;

ATTENDU QUE le processus a conduit à recommander l'embauche de monsieur David Mercier afin de remplir les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Kinnear's Mills;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser la MRC des Appalaches à procéder à l'embauche de monsieur David Mercier à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton. **Adopté.**

5. PÉRIODE DE QUESTION

Sans objet.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h27. **Adopté.**

«Je, Dave Lachance, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Dave Lachance, maire

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

